



Accueil Périscolaire Commune de COURTENAY

14 rue des Patureaux
45320 COURTENAY
Tel : 02.38.97.07.91

REGLEMENT INTERIEUR

1. Définition

L'Accueil Périscolaire est un service mis en place pour les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire, dont l'accueil des enfants se répartit comme suit :

- 07h30 à 09h00, le matin ;
- 16h15 à 18h30, le soir.

Les enfants sont encadrés par des animateurs toutefois, cet accueil n'est pas un accompagnement aux devoirs mais un moment de loisirs et d'activités.

2. Responsabilité et assurances

L'Accueil Périscolaire est agréé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret.

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui.

Lesdites assurances contractées doivent couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

L'attestation annuelle d'assurance scolaire et extrascolaire souscrite par les parents devra être fournie à la responsable de l'Accueil Périscolaire.

3. Modalité d'inscription

Le dossier d'inscription comporte 3 fiches :

- Une fiche « famille »
- Une fiche « enfant »
- Une fiche sanitaire par enfant

Elles sont obligatoirement complétées par les parents et déposées auprès de la responsable de l'Accueil Périscolaire accompagnées des pièces à fournir :

- La photocopie des vaccins
- L'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire

Le dossier d'inscription doit être renouvelé à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

Les familles ne fournissant pas ces informations ne pourront pas avoir accès à l'Accueil Périscolaire.

Tout changement d'adresse concernant la situation familiale devra nous être signalé.

4. Jours et horaire d'ouverture

L'Accueil Périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les locaux de l'Accueil de loisirs Communautaire.

- Le matin de 07h30 à 09h00, les enfants sont conduits à l'école à pied pour 8h30
- Le soir de 16h15 à 18h30, les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe et accompagnés par les animateurs à l'Accueil Périscolaire.

Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.

Les retards répétés des parents pour venir chercher l'enfant le soir après 18h30 seront sanctionnés. En effet, les mesures prises peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de l'Accueil Périscolaire.

5. Le goûter

Dès leur arrivée au sein de l'Accueil périscolaire, les enfants prennent une collation. Les goûters sont fournis par le restaurant scolaire municipal et compris dans le « tarif du soir ».

6. Les tarifs et facturation

Les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal :

- 1,89 € / enfant le matin (Tarification quelle que soit la durée)
- 3,16 € / enfant le soir (goûters compris et forfait proposé quelle que soit la durée)

La présence des enfants est facturée mensuellement en fonction de la présence réelle. La facturation de l'Accueil Périscolaire est regroupée avec les factures du restaurant scolaire, cette dernière est à régler dès réception auprès du Trésor public.

7. Règles de savoir vivre

Les enfants devront respecter les consignes données par l'équipe d'animation pour des raisons de sécurité.

Tout manquement aux règles de politesse, de bonne tenue, de respect sera signalé aux familles.

En cas de problème de santé d'un enfant, l'équipe d'animation préviendra la famille. Par conséquent, les parents sont donc priés de prévenir de tout changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'urgence, l'équipe d'animation prend toutes les mesures nécessaires :

- Appel des pompiers ou du médecin traitant
- Les parents seront avertis le plus rapidement possible
- La responsable de la structure est tenue informée, même en dehors de ces heures de présence.

Les animateurs n'ont pas le droit d'administrer des médicaments aux enfants même en ayant en leur possession une ordonnance transmise par les parents. Les médicaments seront administrés par les animateurs, uniquement et exceptionnellement, en cas de crise d'asthme et/ou d'allergies.

Fait à Courtenay, le 01 juillet 2015

Le Maire



Francis TISSERAND